Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260223-D202609-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt trois février à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 10 février 2026, complétée le 13 février 2026 salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Frédéric LE BERRE, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU Gwénola SEIGNARD, Jany LE BEL, Martine MAIGNANT, Jean-Yves LE BOT, Xavier POULARD, Raquel MUNOZ, Hervé SABOT, David LANOE, Laurence HAAS-BAUMER, Marc LUMEAU, Magali LE CLAINCHE, Roselyne HAUGOMAT.

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	**Mandataire**	**Date de procuration**
Karine PARIS,	Hélène FOURNEL	16/02/2026

N'ayant pas donné mandat de vote : François MAYEUX

Le conseil municipal a désigné, Laurence HAAS-BAUMER conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260223-D202609-DE

2026-09	**FINANCES/ DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE :** Convention avec Eau du Morbihan, pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessaire à la viabilisation du lotissement Néotoa

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé un projet de viabilisation du lotissement Néotoa, situé sur son territoire. Ce projet nécessite la réalisation d'une extension du réseau d'eau potable afin d'assurer la desserte des futurs lots en conformité avec les exigences réglementaires et les standards techniques en vigueur.
Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code de la santé publique, la compétence en matière de distribution d'eau potable relève du Syndicat Eau du Morbihan, auquel la commune adhère.
Dans ce cadre, il est proposé de conventionner avec Eau du Morbihan en tant que maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable du lotissement Néotoa. Cette délégation s'accompagnera d'une convention fixant les modalités techniques, administratives et financières de l'opération, notamment :

- La définition précise des travaux à réaliser (canalisations, branchements, essais techniques) ;
- Les conditions de financement, avec une participation financière de la commune estimée à **18 679 € HT** (détail en annexe) ;
- Les modalités de mise en service et de réception des ouvrages ;
- La répartition des responsabilités entre les parties pendant et après les travaux.

Cette convention s'inscrit dans une démarche de mutualisation des moyens et de sécurisation juridique de l'opération, en garantissant le respect des normes techniques et des délais de réalisation. Elle permet également d'optimiser les coûts pour la collectivité, tout en assurant une continuité du service public pour les futurs usagers du lotissement.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-7-1 , L5214-16, L 1411-1 et suivants, L 2122-22 et L 300-1 ;
VU la délibération du comité syndical d'eau du Morbihan en date du 25 septembre 2020 déléguant au président les pouvoirs nécessaires à la signature de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** la présente convention confiant la maîtrise d'ouvrage à Eau du Morbihan pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable pour le compte de la commune, dans le cadre du lotissement Néotoa et définissant les modalités de financement de ces travaux

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention

Fait et délibéré à Saint-Jean-la-Poterie, le 23 février 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alexis MATULL

MAIRIE DE ST-JEAN-LA-POTERIE 56 (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,
Laurence HAAS-BAUMER